

quelle tout ce qui pousse, croît ou naît dans la maison paternelle, quelle qu'en soit l'origine, appartient au maître de la maison. Les conceptions juridiques de cette espèce ont en général beaucoup plus de pouvoir sur l'esprit des barbares que sur le nôtre, et il n'est pas toujours vrai de dire que les peuples primitifs ou très anciens sont plus près que nous de la nature. Du reste, si une femme n'est pas jugée suffisante, le frère aîné peut en épouser une seconde et une troisième, sans être limité que par son désir et ses ressources; rien n'empêche alors que chaque frère ait pratiquement une femme pour lui seul, c'est une question d'arrangement amiable. Cela me conduit à penser que l'idée de limiter la population n'a contribué en rien à l'établissement ni au maintien de la polyandrie. En résumé, la polyandrie tibétaine a son principe dans une conception rigoureuse à l'extrême du privilège du premier né et de l'unité de la lignée généalogique, qui ne doit pas se briser et s'éparpiller en d'innombrables branches divergentes. Elle est en corrélation étroite avec le régime de la propriété, qui est concentrée dans une seule main et constituée en majorat parce qu'il faut que les biens, que l'ancêtre a consacrés par sa possession et légués à sa postérité, soient conservés dans leur intégrité. Cette corrélation est démontrée péremptoirement par ce fait que, lorsque l'un des frères quitte la maison paternelle et s'établit à part pour vivre de son industrie et de son travail, il peut introduire à son nouveau foyer une femme légitime, qui appartient à lui seul comme son foyer et sur laquelle ses frères n'ont aucun droit, car elle ne vit pas sur le bien de la famille; et en même temps il garde ses droits sur la femme de ses frères, comme sur l'héritage paternel dont il a toujours l'usufruit pour sa part. Chez les nomades, qui partagent quelquefois leur patrimoine, la polyandrie cesse avec l'indivision de la propriété. S'il est vrai qu'à une époque préhistorique les Turcs et les Mongols aient vécu sous le régime de l'indivision, il est probable que la polyandrie régnait également chez eux. La coutume que j'ai rappelée plus haut semble en être un vestige, et, de plus, nous savons par les Annales de Liang qu'au vi^e siècle une peuplade turque, celle des Hoa ou Yeptalites, pratiquait encore la polyandrie de la